

PUBLIE LE 17 JUIL. 2025

LV/SS/MM
DSI

sf

2025_329

D É C I S I O N

**Objet : Location maintenance
photocopieur du centre REPROGRAPHIE**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, Alinéa 4,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de louer et d'assurer la maintenance d'un copieur pour le centre Reprographie de la Mairie,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de location maintenance avec l'UGAP – Bât 3 – le triangle vert -434 allée François Aubrun – CS30060 -13182 AIX EN PROVENCE Cedex 5.

ARTICLE 2 : Ce Contrat de maintenance entraînera le paiement d'une redevance trimestrielle de 844,06 € HT pour la partie location, et 199,88€ HT pour la partie maintenance ; soit un total trimestriel de 1043,93€ HT (soit 1 252,72€ TTC).

Les copies supplémentaire au-delà du forfait de 100 000 copies / trimestre, seront facturées à 0,00200 €HT.

La première facture comportera des frais de prestations à hauteur de 1 230,00€ HT (soit 1 476,00€ TTC)

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 011 article 61358 pour la location, NP 90-08 ; article 6156 pour la maintenance, NP 81-16

ARTICLE 3 : Le présent contrat est conclu pour une période de 4 ans à compter de l'installation du matériel.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 013-211301031-20250715-2025_329-AR

S²LO

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le 15 JUIL. 2025

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional

